

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016

L'an DEUX MIL SEIZE et le 6 du mois de septembre, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à St-Martin-la Porte, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président

Etaient présents : Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Loïc - DAMS Elisabeth - GALLIOZ Jean-Michel (jusqu'à 18 h 30) - GIGANTE Orlane - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MAZZOTTA Noelle - PERRET Aimé - PETRAZ Christian - ROUGEAUX Jean-Pierre - SAINTIER Isabelle

Pouvoirs :

*BOIS Marie-Thérèse à BERNARD Jean-Pierre
EXCOFFIER Bernard à ALBRIEUX Alexandre
GALLIOZ Jean-Michel à SAINTIER Isabelle à partir de 18h30
MANCUSO Gaétan à ROUGEAUX Jean-Pierre
SALOMON MASCIA Armelle à BAUDIN Philippe*

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GIGANTE Orlane est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 5 juillet 2016 (après correction apportée sur le nombre de voix au point 9 : contre 4 et non 5

I. PROJET DE MISE A JOUR DES STATUTS ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

En préambule, Monsieur le Président présente le courrier de la Sous-préfecture du 11 juillet 2016 qui expose la mise en conformité des statuts de la CCMG avec les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, loi NOTRe et ce avant le 1^{er} janvier 2017.

Ce même courrier rappelle que si la CCMG ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exercera la totalité des compétences prévues à l'article L.5214.16 du CGCT.

Il est d'ores et déjà prévu un conseil communautaire le 27 septembre prochain à 18 heures à Orelle. A compter de cette date, les communes auront 3 mois pour délibérer. Les conditions de majorité sont celles de l'article L5211-5 du CGCT, à savoir : 2/3 des communes représentant la moitié de la population locale, ou l'inverse, comprenant en outre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Il est rappelé que le silence d'un conseil municipal vaut acceptation.

S'agissant de l'intérêt communautaire d'une compétence, celui-ci relève désormais d'une délibération du conseil communautaire et ne doit plus figurer dans les statuts.

Après avoir défini l'intérêt communautaire comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'interventions transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal, Mme Sandrine PELICIER présente les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui seront intégrées aux nouveaux statuts de la CCMG, selon la feuille de route remise en séance. Elle attire l'attention des élus sur la nécessité de définir certaines actions d'intérêt communautaire s'agissant de l'aménagement de l'espace notamment en lien avec le projet d'espace valléen comme le schéma de mobilité par exemple.

Pour la compétence économique, le transfert des ZAE a fait l'objet de séances de travail avec les communes concernées : St-Michel-de-Maurienne et Valloire. Pour l'étude de ce transfert de compétences, l'ASADAC intervient pour une mission de conseils sur tous les points à étudier : états des lieux, juridique, financier et fiscal.

2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Dans l'objectif d'harmoniser la composition des membres du Syndicat du pays de Maurienne et qu'il soit constitué uniquement de communautés de communes, il est proposé à la CCMG qu'elle devienne membre du SPM en lieu et place des communes qui sont représentées à titre individuel et de régulariser le fait que la CCMG paie la cotisation pour l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Président expose que chaque membre de l'EPCI membre du SPM élit un nombre de délégués titulaires et de suppléants égal au nombre de communes qui le composent. Les groupements associant des communes de 1.000 à 5.000 habitants élisent un délégué titulaire et un délégué supplémentaire par commune concernée, soit pour la CCMG St-Michel-de-Maurienne et Valloire, et 2 délégués titulaires et suppléants si une commune de plus de 5.000 habitants est adhérente.

Il précise également que les délégués de la CCMG élus au SPM peuvent être désignés au sein des conseillers municipaux de chaque commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la CCMG au Syndicat du Pays de Maurienne, en lieu et place de ses communes membres. Il précise que la désignation des délégués au SPM sera faite au sein des conseils municipaux.

3. APPEL A PROJET AGENCE DE L'EAU POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président présente l'appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » ouvert jusqu'au 29 juin 2018 par l'Agence de l'Eau, afin d'aider les communautés de communes à mener les études nécessaires au transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement conformément à la loi NOTRe.

L'attribution des aides se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers et ceux reçus avant le 30 juin 2017 seront financés à un taux de 80 %. Le taux sera ensuite dégressif après cette date. Il est proposé au conseil communautaire de s'engager d'ores et déjà dans cet appel à projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de s'engager dans l'appel à projets de l'Agence de l'Eau et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier : consultation BE, chiffrages, signature dossier de candidature de l'appel à projet etc.

4. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LE TRANSFERT DES ZAE

Vu les enjeux pour les communes concernées et la CCMG du transfert de cette compétence, Monsieur le Président propose de constituer une commission à cet effet. Il rappelle la commission économie qui existe déjà la CCMG et les membres qui la composent. M. Jean-Pierre BERNARD se retire de la commission.

La nouvelle commission est composée des membres suivants :

Alexandre ALBRIEUX - Jean-Pierre BACHALARD - Loïc BOIS - Jean-Pierre ROUGEAUX - Christian JACOB - Christian PETRAZ - Gaétan MANCUSO - Jean-Michel GALLIOZ - Noelle MAZZOTA

5. VENTE ZAE DES OEILLETES — PROJET HDF

Monsieur le Président expose le nouveau projet d'implantation HDF sur la zone artisanale des Oeillettes qui présente une surface réduite par rapport au premier projet ramené à 4.000 m². Cette implantation devra faire l'objet des autorisations en vigueur pour une hélistation.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve le projet de cession à HDF et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération : découpage, bornage...

6. MARCHES PUBLICS

6.1. CAO F

Conformément aux nouvelles réglementations pour la passation des marchés publics, en vigueur le 1^{er} avril 2016, il y a lieu de modifier la commission d'appel d'offres de la CCMG. Selon l'article L.1411-5 du CGCT, elle doit comprendre : Le Président + 5 membres du conseil communautaire (3 à ce jour) élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui donne le résultat suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Aimé PERRET	Gaetan MANCUSO
Jean-Louis GILLOUX	Jean-Pierre ROUGEAUX
Bernard EXCOFFIER	Christian JOET
Christian PETRAZ	Philippe BAUDIN
Loïc BOIS	Noelle MAZZOTTA

6.2. Délégation au Président en matière de marchés publics

Il convient également de modifier les termes de la délégation au Président pour la passation des marchés publics qui est rédigée de la façon suivante : *Marchés – conventions – contrats* : délégation donnée au président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont ouverts au budget, de même que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

La nouvelle réglementation des marchés publics ne parle plus d'avenant mais de « modifications en cours d'exécution » et la CAO F n'intervient plus pour les « modifications ex avenants » > 5 % que lorsque le marché initial lui-même est soumis à la CAO F (procédure formalisée). Le seuil légal des modifications admises en cours de marché est < à 10 % pour les marchés de fournitures et < 15 % pour les travaux.

Aussi, il est proposé la rédaction suivante :

Marchés – conventions – contrats : délégation donnée au président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont ouverts au budget, de même que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution < à 10 % pour les marchés de fourniture et < 15 % pour les travaux.

7. AJOUT D'UN PRIX SUPPLEMENTAIRE POUR L'UTILISATION DES ENGIN S

Le Conseil communautaire décide de rajouter un prix pour l'utilisation des engins à la délibération prise le 12 avril 2016, à savoir :

Communes extérieures : prix forfaitaire engin+chauffeur : 72 € afin de pouvoir facturer les heures de prestations pour le compte de la Commune d'Hermillon. Vote à la majorité - 1 abstention Aimé PERRET

Pour les prochaines saisons, une prestation pour les communes extérieures ne sera envisageable que lorsque l'agent aura du renfort et que le planning du fauchage pour les communes membres de la CCMG sera terminé.

8. CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

Mme Cécile ASTIER expose au conseil les nouvelles modalités pour bénéficier d'un contrat territorial jeunesse 2016-2018 qui dorénavant concerne les 0/25 ans alors que dans le cadre du contrat précédent, il ne concernait uniquement les 11/18 ans.

Le dossier de demande de subvention devait être déposé au 31/07/2016. Mme Cécile ASTIER souligne les délais très courts pour constituer ce dossier dans une période où les animateurs du PEEJ sont en pleine activité. Les axes retenus sont les suivants :

AXE 1 Grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique

AXE 2 Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne

AXE 3 S'ouvrir à toutes les découvertes et les apprentissages

Pour chaque axe, diverses fiches actions ont été élaborées en cohérence avec le contrat enfance jeunesse passé avec la C.A.F., notamment :

- Interventions en milieu scolaire (collège, lycée)
- Réalisation d'un court métrage par l'ensemble du PEEJ
- Projets passerelle entre les différentes tranches d'âge des services
- Réflexion partenariale sur les besoins de la jeunesse

9. PROJET DE DECHETTERIE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'avancée du projet de remise en état de la déchetterie des Sorderettes et de l'abandon du site de la Saussaz, après la rencontre avec la DDT et une réunion de concertation avec le SIRTOMM.

Il précise que la déchetterie des Sorderettes bénéficie d'une déclaration au titre des installations classées du 15 janvier 2013. Le SIRTOMM budgètera en 2017 les travaux de remise en état : bungalow pour le gardien, toilettes, reprise des quais, de la voirie etc.

Il semble que l'alimentation électrique soit possible à partir de fourreaux sous l'autoroute à proximité qui seront testés par Synergie, l'eau étant déjà présente sur le site.

Il est convenu d'adresser un courrier à la DREAL co-signé par le SIRTOMM pour les informer de la remise en état prochaine de la déchetterie sans changement des conditions d'exploitation précisées à la déclaration : volume des déchets et périmètre de l'installation.

10. CONTINGENT D'AIDE SOCIALE

Afin de financer les dépenses d'aide sociale du Département, un prélèvement est effectué sur la dotation globale de fonctionnement des communes depuis la loi du 27 juillet 1999 portant création de la CMU et qui a supprimé à compter de 2000 le contingent d'aide sociale.

Lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale est acquittée au titre de l'année 1999 par l'EPCI au lieu et place de la commune membre, celui-ci procède à compter de l'année 2000, à un reversement au profit de la Commune. C'est à ce titre que la CCMG reverse chaque année à ses communes membres le montant du contingent d'aide sociale, compétence obligatoire à l'époque du District.

Selon l'article L5211-27-1 du CGCT, la CCMG doit reverser aux communes le contingent d'aide sociale prélevé sur la dotation forfaitaire multiplié par le coefficient d'évolution de la dotation forfaitaire constaté en 2016.

Vu les difficultés d'identifier précisément la part du contingent prélevé sur la dotation forfaitaire et vu son évolution négative, il est proposé de maintenir en 2016, le même taux de reversement que pour l'année 2015, à savoir :

Communes	MONTANT
ORELLE	52 691,00
ST MARTIN D'ARC	9 247,00
ST MARTIN LA PORTE	18 102,00
ST MICHEL DE MAURIENNE	112 300,00
VALMEINIER	14 417,00
VALLOIRE	41 035,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le reversement aux communes selon la répartition ci-dessus.

11. VALORISATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF AU SERVICE DE LA STATION D'EPURATION DE CALYPSO

Il est rappelé au conseil communautaire que l'intervention du personnel administratif pour le compte de la STEP est valorisée dans le budget de la STEP de CALYPSO à hauteur de 8.100 €, du fait notamment que la Commune d'Orelle ne participe pas au financement du budget annexe et la présence d'une commune extérieure à la CCMG, Montricher-Albanne.

Afin de pouvoir procéder aux écritures correspondantes, il est nécessaire que la CCMG délibère pour renouveler cette valorisation du personnel administratif dans les conditions pré-citées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette valorisation à hauteur de 8.100 €.

12. PARTENARIAT COURT METRAGE « JEUX D'AVION »

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la demande de partenariat pour le tournage d'un court métrage intitulé « jeux d'avions » sur le Pas du Roc à St-Martin-la Porte réalisé par Bastien VERNEY et co-produit avec David Chamberod.

Le court métrage sortira en fin d'année 2016 et sera projeté dans les salles de cinéma de Maurienne, en avant-première.

La légalité d'une participation financière à des partenaires privés est soulevée.

13. INFORMATIONS DIVERSES

- M. Jean-Louis GILLOUX informe qu'un bureau d'études a été retenu par le SPM pour la réalisation de l'étude de faisabilité du transfert de la compétence enseignement artistique
- M. Le Président informe que les travaux de réhabilitation du centre de secours de St-Michel-de-Maurienne sont engagés
- M. Philippe BAUDIN indique que la nouvelle turbine du refuge des Marches sera démontée à l'automne avec l'aide de 2 agents de la station d'épuration et sera abritée dans le chalet du berger
- M. Aimé PERRET fait le point sur les travaux de la maison de santé.